

Date de publication :

07 AOUT 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2025	07	128

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Aménagement / Direction Générale Développement du territoire	OBJET : Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mission d'accompagnement et de suivi des études préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la "Porte Ouest" à Nîmes
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° AG 2011-07-012 du 12 décembre 2011 portant création d'une Société Publique Locale – prise de participation au capital social.

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1, L2422-1 et suivants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a engagé une réflexion sur le développement du secteur dit « Porte Ouest », situé sur la commune de Nîmes,

Considérant que la définition du projet « Porte Ouest » nécessite de conduire et d'articuler différentes études préalables afin de répondre aux nombreux enjeux d'aménagement, que ce soit en termes de mobilités, de développement économique, de prise en compte des risques notamment du risque inondation,

Considérant que, au vu de la complexité du projet, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a décidé de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur un accompagnement dans le suivi des études préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la « Porte Ouest » à Nîmes,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de conclure avec la SPL AGATE un contrat permettant à Nîmes Métropole, de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que Nîmes Métropole assurera elle-même l'exécution administrative et financière du contrat,

Considérant que ce contrat est conclu pour 9 mois à compter de la signature du contrat, contrat qui pourra être prorogé si nécessaire par voie d'avenant.

OBJET : Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mission d'accompagnement et de suivi des études préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la "Porte Ouest" à Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'accompagnement et de suivi des études préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la "porte ouest" à Nîmes, avec la SPL AGATE sise 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 9 mois à compter de la signature du contrat, qui pourra être prorogé si nécessaire par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire du contrat est fixé à
- 25 820.00 € HT soit 30 984.00 € TTC

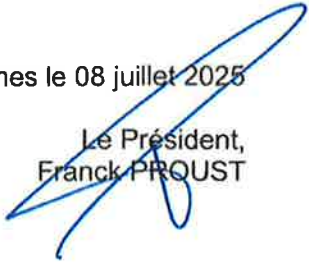
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 08 juillet 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr